



**ARRETE N°2026-05-AG**  
**Donnant DELEGATION DE COMPETENCES et de SIGNATURES à Mme**  
**Danièle LAINÉ ; 1<sup>er</sup> ADJOINT de la COMMUNE de ST BRICE**

Le Maire de la Commune de St Brice,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-18, qui confère au Maire, sous sa surveillance et responsabilité, le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints, et en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des membres du conseil municipal.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 portant élection des adjoints au Maire,

Considérant que Mme Danièle LAINÉ a été élue 1<sup>er</sup> adjoint,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : délégation permanente est donnée à Mme Danièle LAINÉ, 1<sup>er</sup> adjoint, pour accomplir tous actes et signer tous documents relatifs aux missions et domaines de compétences suivants :

- BIBLIOTHEQUE
- INFORMATIONS, CULTURE ET SPORT

**Article 2** : délégation est donnée à Mme Danièle LAINÉ, à l'effet de :

- Signer tous actes et documents, ainsi que tous courriers et pièces administratives se rapportant à sa délégation.

En cas d'absence du Maire, elle pourra :

- Signer dans tous les domaines, tous certificats, signer toutes pièces, tous actes administratifs concernant la commune.
- Signer toutes pièces comptables

**Article 3** : La secrétaire de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Cognac ainsi qu'aux intéressés pour notification

Fait à Saint-Brice, le 20/03/2026

Le Maire

P. BIROLLEAU



Lie Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de la réception en Sous-Prefecture le
- et de la notification le

**Mme LAINÉ, 1<sup>er</sup> adjoint**

**NB** : Tous les adjoints sont de droit :

- officier d'état civil (article L 2122-32 du CGCT)
- officier de police judiciaire (article L 2122-31 du CGCT)

Ces fonctions ne relèvent pas d'un arrêté de délégation du Maire.